

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-6-1

Séance du vendredi 5 décembre
2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE CONSERVATION DES ARCHIVES D'ALSACE POUR L'ASSOCIATION MIRA - MEMOIRE DES IMAGES RÉANIMÉES D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 qui dispose que les compétences en matière de culture et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 portant orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace du 21 février 2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-6-3 relative à la Politique mémorielle du 9 février 2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-1-6-1 relative à la mise à disposition temporaire de locaux de conservation des Archives d'Alsace pour l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace du 24 février 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande en date du 23 septembre 2025 de l'association MIRA sollicitant un report à l'année 2026 du dépôt temporaire d'archives audiovisuelles patrimoniales dans les locaux des Archives d'Alsace et une prolongation de la durée de ce dépôt temporaire,
- VU l'avis de la Commission de la 6^{ème} commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 28 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° CP-2025-1-6-1 du 24 février 2025 par laquelle la Commission permanente du Conseil de la Collectivité d'Alsace a autorisé le dépôt temporaire, pour une durée maximale d'un an à compter de la date de dépôt à intervenir au courant de l'année 2025, par l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace dans les locaux des Archives d'Alsace (site de Strasbourg) sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales constituées de bobines de film sur support photochimiques, approuvé la convention de dépôt temporaire à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace et autorisé le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, étant précisé que cette convention n'a pas été signée,
- Approuve les nouvelles modalités du dépôt temporaire par l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace dans les locaux des Archives d'Alsace, site de Strasbourg, sur 100 mètres linéaires, d'archives audiovisuelles patrimoniales constituées de bobines de film sur support photochimiques, à intervenir au courant de l'année 2026, pour une durée maximale de deux ans,
- Approuve la nouvelle convention de dépôt temporaire à conclure avec l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointe en annexe n°1 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote